



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 30 décembre 2020

**Arrêté n° 3743**  
portant organisation de la direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret 2017-1071 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions de la ministre de la transition écologique et solidaire ;

**VU** le décret 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires, et des relations avec les collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** le décret du 16 juillet 2019 relatif à la composition du Gouvernement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2020 portant nomination de M. Philippe GRAMMONT, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité technique de la DEAL de La Réunion en date du 23 décembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion (DEAL) est un service déconcentré relevant du ministère de la transition écologique (MTE), et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT).

Sous l'autorité du préfet de La Réunion et sous réserve des compétences attribuées à d'autres services ou établissements publics de l'État, elle assure le pilotage et la coordination des politiques relevant du MTE et du MCTRCT. Par ailleurs, elle met en oeuvre certaines actions relevant du ministère des outre-mers (MOM), du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et du ministère de l'Intérieur (MI).

### **Article 2 : Organigramme**

L'organigramme de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion est composé comme suit :

- une direction composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints et de la mission Cabinet, Communication, Coopération zonale océan indien rattachée à la direction et d'une mission pilotage,
- un service aménagement et construction durables,
- un service connaissance, évaluation, transition écologique,
- un service eau et biodiversité,
- un service habitat-logement social,
- un service prévention des risques et environnements industriels,
- un service prévention des risques naturels et routiers,
- des antennes territoriales : antenne territoriale Est (Saint-Benoît), antenne territoriale Ouest (Saint-Paul), antenne territoriale Sud (Saint-Pierre).

### **Article 3 : Missions**

**Le directeur adjoint responsable sécurité-défense** est l'interlocuteur privilégié de l'état-major de zone et de protection civile de l'océan indien (EMZPCOI).

**Le directeur adjoint**, chef du pôle aménagement habitat est directeur des antennes territoriales.

**Le service aménagement et construction durables (SACoD)** est chargé des missions relatives à l'aménagement durable du territoire, comprenant notamment l'urbanisme et l'accompagnement de projets avec une attention forte à la qualité environnementale, architecturale et urbaine ; dans ce domaine, il assure également des missions relatives à la qualité de la construction et à l'immobilier. Il anime et conseille les réseaux professionnels sur l'ensemble de ces thèmes, et notamment la mobilité.

**Le service connaissance, évaluation, transition écologique (SCETE)** est chargé de développer l'analyse stratégique et la prospective de la DEAL, à la gestion et la valorisation des connaissances, à l'appui des autorités environnementales, à la promotion du développement durable et de l'éducation au développement durable, ainsi qu'à la politique climat-énergie.

**Le service eau et biodiversité (SEB)** est chargé des missions de l'État relatives à l'eau et à la biodiversité. Il exerce pour le préfet les missions de police administrative de l'eau et de la nature et pilote la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN). Il coordonne les stratégies régionales sur l'eau (mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau), sur la biodiversité (stratégie régionale pour la biodiversité) et contribue à la stratégie sur le milieu marin. Il accompagne les établissements en charge de l'eau et de la biodiversité dont il assure, pour la plupart, la tutelle. Il a également en charge la gestion du domaine public fluvial et l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (convention CITES).

**Le service habitat-logement social (SHLS)** est chargé des missions relatives à la définition et à l'animation de la politique de l'habitat, au développement et l'amélioration de l'offre de logements sociaux, à la lutte contre l'habitat indigne, au financement de l'aménagement et aux projets de rénovation urbaine.

**Le service de prévention des risques naturels et routiers (SPRINR)** est chargé de la politique de prévention des risques naturels, de la production de la vigilance crue, de la sécurité des ouvrages hydrauliques, du suivi du registre de contrôle routier et du suivi de la réglementation des transports routiers, de l'éducation routière et de l'inspection du permis de conduire. Sous l'égide du sous-préfet chargé de la sécurité routière, il coordonne la politique de lutte contre l'insécurité routière.

**Le service prévention des risques et environnement industriels (SPREI)** est chargé de l'application des politiques en matière de prévention des risques anthropiques, principalement d'origine industrielle, ayant potentiellement des conséquences sur l'environnement, la santé et la sécurité des citoyens.

Il intervient ainsi notamment pour le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les sites SEVESO, les carrières, les installations de traitement des déchets et les centres de réception et contrôle de véhicules.

**Les antennes territoriales** de la DEAL ont un rôle de proximité et sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs locaux. Ils viennent en appui aux services pour la mise en œuvre des différentes politiques, principalement dans le domaine de l'habitat, de la gestion des domaines publics, du contentieux pénal de l'urbanisme et de l'accessibilité des handicapés.

**La mission Cabinet, Communication, Coopération zonale océan indien** rattachée à la direction est chargée du pilotage global de la communication interne et externe de la DEAL (stratégie de communication). Pour le volet Coopération de la DEAL, assure le rôle d'interface de la DEAL avec la mission diplomatique, et gère le volet Fonds de Coopération Régionale (FCR) pour les projets relevant du développement durable. Elle assure enfin des missions de cabinet de direction (réponses aux sollicitations préfectorales, visites ministérielles, événementiels en lien avec le management).

**La mission pilotage** rattachée à la direction regroupe les activités maintenues au sein de la DEAL après la création secrétariat général commun (SGC). La mission pilotage interne (MiPiL) assiste les directeurs dans le pilotage stratégique de la DEAL (projet de service, démarches de progrès, démarches qualité, innovations managériales, dialogue de gestion, BOP métiers, stratégie GPEC, plan d'actions stratégiques de la DEAL,...) et l'appui au pilotage opérationnel (méthodes, contrôle de gestion, déploiement des contrôles internes, organisation et suivi des inspections). La mission a également en charge l'organisation du service social, la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et l'animation de l'action sociale.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent à compter du 1er janvier 2021.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,

  
JACQUES BILLANT

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

